

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5851

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cession, à la SCCV Osiris, d'un immeuble situé boulevard Porte des Alpes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la construction d'un centre de réadaptation fonctionnelle, la Communauté urbaine, par acte du 3 juillet 2006, a cédé à la SCCV Osiris un terrain situé boulevard Porte des Alpes à Saint Priest.

Or, il s'avère aujourd'hui qu'entre le terrain cédé et l'emprise de la future voirie telle que définie désormais, subsiste une bande de délaissé pour une superficie totale de 440 mètres carrés.

Pour éviter à terme l'entretien de ce délaissé, la Communauté urbaine a proposé de le céder à la SCCV Osiris qui a donné son accord.

La cession des parcelles cadastrées sous les numéros 145, 148, 149 et 150 de la section AH aurait lieu à titre purement gratuit.

Les frais du document d'arpentage relatif aux cessions des délaissés du boulevard Porte des Alpes ont été estimés à 183,86 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la SCCV Osiris, d'un immeuble situé boulevard Porte des Alpes à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- les frais de document d'arpentage, estimés à 183,86 €, seront prélevés au compte 622 600 - fonction 020,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 6 452,77 € en dépenses : compte 204 420 - fonction 824 et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération 0094.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,